

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>o</sup> 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À HYDRO-  
QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (LE DISTRIBUTEUR)  
RELATIVE À L'EXAMEN DES SUIVIS DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
QUÉBEC (TEQ)**

---

*Lettre de réponse du Distributeur à certains suivis demandés par  
la Régie dans la décision D-2019-088*

- 1. Références :**
- (i) Suivis administratifs du Plan directeur de TEQ : [Réponse du Distributeur à certains suivis demandés par la Régie dans la décision D-2019-088](#), p. 1 et 2;
  - (ii) Suivis administratifs du Plan directeur de TEQ : [Réponse du Distributeur à certains suivis demandés par la Régie dans la décision D-2019-088](#), Annexe, p.3;
  - (iii) Rapport annuel 2018 du Distributeur, pièce [HQD-7, doc. 2.2](#), p. 4 et 5 ;
  - (iv) Décision [D-2019-088](#), p. 109 et 110;
  - (v) Décision [D-2019-088](#), p. 113;
  - (vi) Décision [D-2019-088](#), p. 118 et 119.

**Préambule :**

(i) Le Distributeur précise que le calendrier qu'il a déposé au dossier d'examen du Plan directeur de TEQ (R-4043-2018) prévoyait la réalisation de six évaluations à l'horizon de ce plan.

Il indique que la réalisation des suivis demandés par la Régie aux paragraphes 262 et 266 de la décision D-2019-088 se traduirait par l'ajout de neuf évaluations de programme (en incluant les volets aux programmes visés par les évaluations supplémentaires) à la planification initiale.

Le Distributeur propose donc un calendrier révisé priorisant l'évaluation des programmes ayant la plus grande contribution d'économies d'énergie et les plus susceptibles d'être maintenus dans son offre à l'horizon du Plan directeur. Le Distributeur souhaiterait donc n'ajouter que quatre évaluations à son calendrier initial.

(ii) Le Distributeur présente un tableau intitulé « *Planification révisée* » relatif à l'ajout de quatre évaluations supplémentaires à celles prévues.

(iii) Le Distributeur présente, à son Rapport annuel 2018, la liste des interventions en efficacité énergétique, où ses programmes englobants sont ventilés par volets, sous-volets ou activités.

(iv) Au paragraphe 386 de la décision D-2019-088, la Régie identifie quatre types d'évaluation en matière d'efficacité énergétique réalisés par des consultants externes spécialisés, soit les évaluations d'impact, de processus, de marché et de transformation de marché.

Au paragraphe 391 de la même décision, la Régie identifie cinq types d'études connexes aux évaluations en efficacité énergétique, préparées par des consultants externes spécialisés, pour les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel. Parmi ceux-ci, la Régie cite « *les « suivis » des programmes, tels que déposés par HQD* ».

(v) La Régie récapitule, au Tableau 17, les dates de dépôt et l'examen des « Suivis » du Distributeur, pour la période 2018-2023.

(vi) La Régie récapitule, au Tableau 20, le cadre de dépôt et d'examen des « *Évaluations* » prévues par le Distributeur, pour la période 2018 à 2023.

**Demandes :**

1.1 Veuillez préciser les sujets des neuf rapports d'« *Évaluation* » additionnels qui seraient requis si le Distributeur effectuait les suivis demandés aux paragraphes 262 et 266 de la décision D-2019-088 (références (i) et (iv) à (vi)). Veuillez tenir compte dans votre réponse, des volets, sous-volets ou activités qui composent vos programmes englobants (référence (iii)).

1.2 Veuillez clarifier le tableau de la référence (ii), en utilisant le même format que celui des tableaux des références (v) et (vi), en tenant compte de la ventilation des programmes englobants de la référence (iii) et en précisant :

- la date du rapport d'« *Évaluation* »;
- l'année du suivi administratif annuel de la Régie dans le cadre duquel seront déposés les rapports de « *Suivis* » ou d'« *Évaluation* »; et
- la période couverte par ces rapports de « *Suivi* » ou d'« *Évaluation* ».

- 2. Références :**
- (i) Suivis administratifs du Plan directeur de TEQ : [Réponse du Distributeur à certains suivis demandés par la Régie dans la décision D-2019-088](#), p. 1 et 2;
  - (ii) Suivis administratifs du Plan directeur de TEQ : [Réponse du Distributeur à certains suivis demandés par la Régie dans la décision D-2019-088](#), p. 2;
  - (iii) Décision [D-2019-088](#), Tableau 16, p. 75 et 76;
  - (iv) Décision [D-2019-088](#), par. 469, p.130.
  - (v) Dossier R-4043-2018, pièce [A-0138](#), p. 163.

**Préambule :**

(i) Le Distributeur indique que la réalisation des suivis demandés par la Régie aux paragraphes 262 et 266 de la décision D-2019-088 se traduirait par l'ajout de neuf évaluations de programme. Le Distributeur souhaiterait n'ajouter que quatre évaluations à son calendrier initial.

(ii) « *Tout d'abord, ces évaluations supplémentaires n'ont pas été assorties de budgets correspondants. De plus, au plan de l'expertise, la capacité interne de réalisation du Distributeur et la disponibilité des firmes externes spécialisées sont limitées. En ce qui a trait à la problématique du chevauchement que souhaite mesurer la Régie, le Distributeur croit utile de mentionner l'existence de difficultés méthodologiques inhérentes à sa mesure et la faible probabilité d'occurrence d'un tel chevauchement étant donné les conditions d'admissibilité propres à chaque programme et les contrôles effectués pour éviter le double comptage. En outre, le Distributeur est actuellement en discussions avec TEQ pour lui transférer certains des programmes visés au paragraphe 266 de la décision. Le Distributeur présente un tableau intitulé « Planification révisée » relatif à l'ajout de 4 évaluations supplémentaires à celles prévues.* » [nous soulignons]

(iii) La Régie présente, au Tableau 16, l'apport financier annuel approuvé pour les programmes d'HQD, entre 2018 et 2022.

(iv) « [469] *La Régie accorde une marge de dépassement de 15 % à [...] HQD par rapport au budget annuel approuvé, limitée par catégorie de clientèle et pour l'ensemble des programmes ou IEE.* » [nous soulignons]

(v) « *Q. [209] [...] Vous me dites, si vous envisagez un dépassement global à l'intérieur de l'année de vos programmes en efficacité énergétique, vous avez parlé de mesures actives qui seraient prises. Est-ce que vous pouvez élaborer un petit peu sur ce que vous entendez?*

[...]

*R. En fait, c'est une situation qui ne s'est jamais produite. [...] advenant un programme qui surpasse tous les autres, c'est clair qu'il faudrait, si on voit vraiment un gros dépassement, diminuer certaines autres activités qui ont moins d'impact. Alors, ça serait vraiment de jouer à cet équilibre sur l'ensemble de notre portefeuille. [...] » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez estimer le coût des quatre évaluations supplémentaires que le Distributeur souhaite ajouter à son calendrier initial ainsi que le coût des cinq autres évaluations supplémentaires qui découleraient de l'application des paragraphes 262 et 266 de la décision D-2019-088 (référence (i)).
- 2.2 Veuillez justifier les contraintes budgétaires du Distributeur à effectuer les « Suivis » et « Évaluations » demandés par la Régie dans sa décision D-2019-088 (référence (ii)). Veuillez considérer dans votre réponse, les références (iii) à (v) ainsi que les coûts estimés en réponse à la question précédente.
- 2.3 Veuillez élaborer sur les difficultés méthodologiques qui seraient associées à la prise en compte de l'existence des programmes de TEQ, lors de la planification et la réalisation de sondages au grand public par les firmes spécialisées en charge des « Suivis » et des « Évaluations » des programmes du Distributeur (référence (i)).
- 2.4 Veuillez préciser les programmes visés au paragraphe 266 de la décision D-2019-088 qui ont été ou qui pourraient être transférés à TEQ, pour la période couverte par le Plan directeur de cet organisme.